

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 SEPTEMBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

23/061/AGE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE
CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HEKO
FARM - Approbation d'une convention.**

23-40091-DTEEV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'association Heko Farm a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

C'est aussi un Tiers-Lieux d'innovation et de découverte de l'agroécologie en ville, vitrine de solutions de la transition écologique initiée à l'échelle nationale et locale. Avec la volonté de démontrer que l'on peut replacer l'homme au cœur de l'environnement, l'équipe du Talus se compose de dix salariés, une dizaine de volontaires en service civique et regroupe aujourd'hui plus de 3 800 adhérents pour plus de 10 000 bénéficiaires.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques et productives s'organisent autour de cinq axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le socio-culturel, le réemploi et le faire soi-même.

Pour la Ville de Marseille, soutenir l'association Heko Farm dans son fonctionnement, c'est favoriser des actions en faveur de la renaturation de la ville, du développement de l'agriculture urbaine et pour les habitants du quartier de découvrir un circuit ultra-court de production maraîchère. Ce projet rejoint le programme de renaturation et de décarbonation de la Ville pour 2030 et les actions qu'elle met en œuvre pour devenir une ville résiliente.

Le dossier EX022097 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Cette subvention sera versée en deux fois, 50 % après notification de la convention, le solde sur présentation de l'ensemble des documents demandés à l'association par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Heko Farm, (12^{ème} arrondissement) (dossier EX022097), pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**